

- La déontologie des fonctionnaires - (10pts)

La loi de 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires dispose le principe de la déontologie des fonctionnaires. Les fonctionnaires sont soumis au droit de réserve et dans certains corps, ils sont tenus au secret professionnel. Les fonctionnaires sont aussi tenus d'offrir un égal traitement aux usagers devant les services publics et de s'abstenir de toute opinion politique ou religieuse. La promulgation récente en 2016 de la loi relative à la déontologie des fonctionnaires rappelle les obligations auxquelles sont soumis les fonctionnaires notamment en terme de neutralité religieuse, de non-discrimination des usagers et du respect de la dignité. La loi de 2016 rappelle également que la déontologie des fonctionnaires passe par la prévention et la lutte de tout conflit d'intérêt qui viendrait altérer la mission d'intérêt général par un intérêt privé. La loi de 2016 vient donc renforcer le poids des déclarations d'intérêt et de patrimoine remplies par les fonctionnaires et prévoit un système de protection des "lanceurs d'alerte". Enfin, pour lutter contre les discriminations notamment liées à l'âge ou le sexe, la fonction publique s'appuie sur le rapport de Y. L'Horty qui met en garde contre les stéréotypes inconscients. Enfin, le Défenseur des droits est le garant du respect de la déontologie.